

## Règlement intérieur

# Annexe 1

## Passé sanitaire / Gestes barrières

*Dispositions applicables à partir du 04/09/2021*

### 1 – Modalité de Mise en place du passé sanitaire

#### 1.1 Accès à l'EMA lors des cours

En situation de cours, c'est à dire pendant l'activité quotidienne et régulière d'enseignement de l'EMA (cours individuels, cours collectifs et ateliers) :

- Le passé sanitaire n'est pas obligatoire pour les élèves de l'EMA (enfant ou adulte et quelle que soit la ou les disciplines pratiquées).
- Le passé sanitaire est obligatoire pour toute personne autre qu'élèves et professeurs de l'EMA.  
*Actuellement le passé sanitaire concerne les adultes uniquement. A partir du 30 septembre 2021 il concernera également les 12-17 ans.*
- En raison de l'impossibilité de mettre en place la contrôle du passé sanitaire à l'entrée de l'établissement, l'accès à l'EMA est par défaut interdite à toute personne autre qu'élèves et professeurs de l'EMA.

#### 1.2 Demande exceptionnelle d'accès à l'EMA

- Demande pour un accès ponctuel (exemple, pour rencontrer un professeur)

L'accès au bâtiment pour les personnes extérieures (visiteur, ou accompagnant d'élèves) est possible, mais uniquement sur RDV, et avec l'obligation du passé sanitaire.

Prise de RDV à effectuer auprès de secrétariat de l'EMA – Maison des services – Void Vacon :  
[ema.cc-cvv@orange.fr](mailto:ema.cc-cvv@orange.fr)

Lors du RDV le contrôle du passé sanitaire se fait à l'entrée de l'EMA.

- Demande pour un accès régulier (Parents d'élèves ou accompagnant uniquement)

L'accès régulier d'un parent d'élève ou d'un accompagnant est possible. La demande est à faire auprès de secrétariat de l'EMA – Maison des services – Void Vacon : [ema.cc-cvv@orange.fr](mailto:ema.cc-cvv@orange.fr)

Après vérification du passe sanitaire et sa durée de validité, une attestation d'autorisation d'accès à l'EMA est délivrée pour une durée déterminée.

Cette attestation se substitue au contrôle du passe sanitaire à l'entrée de l'établissement.

### **1.3 Prise de RDV avec un professeur pour une personne n'ayant pas de passe sanitaire**

Pour une personne ne disposant pas de passe sanitaire, un RDV avec un professeur est aussi possible.

Le RDV doit se passer dans un bureau administratif de la maison des services, non dans la partie EMA du bâtiment.

De même l'entrée dans le bâtiment doit se faire par la maison des services.

Prise de RDV à effectuer auprès de secrétariat de l'EMA – Maison des services – Void Vacon : [ema.cc-cvv@orange.fr](mailto:ema.cc-cvv@orange.fr)

### **1.4 Accès au service administratif de l'EMA (secrétariat).**

Le service administratif de l'EMA, secrétariat, dépend de la maison des services de Void-Vacon (Communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs) et est accessible normalement, aux horaires d'ouverture de la maison des services (du lundi au vendredi 8h45-12h, 13h30-16h45).

### **1.5 Accès à l'EMA lors de manifestations publiques**

Lors d'évènements publics (concerts, portes ouvertes, permanences, autres...), le passe sanitaire est obligatoire pour tous (professeurs, élèves, visiteurs ou spectateurs).

*Actuellement le passe sanitaire concerne les adultes uniquement. A partir du 30 septembre 2021 il concernera également les 12-17 ans.*

Le contrôle du passe sanitaire s'affecte à l'entrée du bâtiment.

## **2 – Gestes barrières**

---

Les gestes barrières à l'intérieur du l'établissement restent en vigueur pour tous, personnes vaccinées ou non vaccinées.

- Port du masque à partir de 6 ans.

*\* à l'exception des élèves d'éveil et d'initiation musicale âgés de 4 à 6 ans*

*\* à l'exception des élèves dans les disciplines instrumentales dont la pratique est incompatible avec le port du masque (instrument à vent, chant individuel)*

- Lavage des mains à l'entrée et à la sortie du bâtiment

- Distanciation entre les personnes : 1 à 2 m minimum \*

*\* dans le cadre de pratique des instruments à vent la distanciation est renforcée.*

- Le port du masque est obligatoire pour les activités de chant chorale.